

CAPES d'Histoire-Géographie

Avant/après

Écrit : rien de changé :

1° Composition d'histoire (durée : cinq heures, coefficient 3).

2° Composition de géographie (durée : cinq heures, coefficient 3).

L'un des deux sujets au moins comporte des documents que le candidat utilise dans sa composition. L'un des deux sujets peut intégrer une dimension d'épistémologie et d'histoire de la discipline. La composition de géographie comporte un exercice de cartographie

Oral :

Avant :

- 1 leçon d'histoire . préparation **4h** ; oral : **40 mn** (30 mn leçon ; 10 mn questions)

- 1 document de géographie préparation 2H ; oral 30 mn (15 mn oral ; 15 mn questions)

- 1 épreuve sur dossier (ESD). Préparation 2h ; oral 40 mn (20/20 je crois)

Après :

- TIRAGE au sort (alors que la majorité des candidats sont **historiens**).

- 2 épreuves seulement :

1 leçon : **3 heures** seulement de préparation ; **UNE heure** d'oral (30 mn leçon ; 30 mn questions : dont 10 mn motivation choix pédagogique)

Le 2° oral : mélange 1) ancienne ESD 2) le fonctionnaire éthique et responsable 3) une ultime question pédagogique

Remarques :

- sur les programmes : mystère encore.

- apparemment, rien ne change à l'écrit, une composition en géo et une en histoire. Ce qui pourrait changer, c'est le type de questions au programme car il devra être « constitué par de grandes questions d'histoire et de géographie se référant aux programmes scolaires ». Donc, soit, suivant l'énergie mise par l'inspection et les associations professionnelles, rien ne change avec les quatre périodes et des sujets qui ont un vague rapport avec les programmes, soit on nous remet sur le tapis un programme de contemporaine fixe et une question changeante d'Antique, médiévale ou moderne. En tout cas le nombre de questions en histoire et en géo n'est pas précisé: 2,3,4 ?

- à l'oral, disparition d'une épreuve sur les trois qui existent actuellement. Reste une leçon en histoire ou en géo par tirage au sort. La seconde épreuve est-elle une épreuve de commentaire de documents ? Une leçon appuyée sur des documents (style cours-documents) ? Un concassage de l'ancienne épreuve sur dossier et d'une épreuve de commentaire qui conserverait comme l'ancienne une dimension épistémologique et historiographique ?

Section histoire et géographie

A. Epreuves d'admissibilité

1° Composition d'histoire (durée : cinq heures, coefficient 3).

2° Composition de géographie (durée : cinq heures, coefficient 3).

L'un des deux sujets au moins comporte des documents que le candidat utilise dans sa composition. L'un des deux sujets peut intégrer une dimension d'épistémologie et d'histoire de la discipline.

La composition de géographie comporte un exercice de cartographie.

B. Epreuves d'admission

Les épreuves d'admission sont composées d'une leçon et d'une étude de dossier. Au moment de sa première épreuve, le candidat tire au sort la discipline ? histoire ou géographie ? dans laquelle il va être interrogé, l'autre s'imposant dans la seconde épreuve.

1° Leçon d'histoire ou de géographie :

Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 3.

Le sujet est tiré au sort au moment de l'épreuve. Le candidat utilise des documents dont il prévoit l'utilisation en situation d'enseignement.

La leçon est suivie d'un entretien avec le jury, au cours duquel le candidat est conduit à justifier ses choix didactiques et pédagogiques.

Le jury met à la disposition des candidats la documentation qu'il juge utile.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties : 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure; coefficient 3.)

L'épreuve permet au candidat de montrer :

- sa culture scientifique et professionnelle ;
- sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes de la discipline sur laquelle s'appuie le dossier ;
- sa réflexion sur les finalités de cette discipline et ses relations avec les autres disciplines.

Première partie : étude de document(s), portant sur la discipline n'ayant pas fait l'objet de la première épreuve d'admission, suivie d'un entretien avec le jury. (Présentation : vingt minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum.)

Le candidat présente les résultats de sa réflexion, en motivant les choix pédagogiques et scientifiques qu'il effectue, sous une forme structurée et adaptée au contexte du sujet. Cette partie de l'épreuve a une dimension scientifique, épistémologique et didactique.

Seconde partie : étude d'un document portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes maximum ; entretien avec le jury: dix minutes maximum.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document joint au dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

Le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission est constitué par de grandes questions d'histoire et de géographie se référant aux programmes scolaires. Il est périodiquement révisé et publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.